



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 26 mars 2024

Délibération n°2

Objet : Actualisation des contrats de séjour et des règlements de fonctionnement en EHPAD – Approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Charles DALLARA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Philippe CESANA, M. Henry DUPOIZAT.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R 123-20, L.311-7 et D. 311 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et des décrets afférents ;
- La loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La délibération n°5 du Conseil d'Administration du CCAS du 19/06/2019 relative à l'approbation des nouveaux contrats types de séjour et règlements de fonctionnement pour les EHPAD et résidences autonomie ;
- L'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services médico-sociaux ;
- Les articles du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Considérant

Les établissements et services sociaux ou médico-sociaux doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de ces établissements. Ce règlement s'impose aux EHPADs et faire l'objet d'une information au conseil de la vie sociale.

Le contrat de séjour définit quant à lui les conditions générales du séjour et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences, notamment juridiques, qui en résultent.

Les règlements de fonctionnement et contrats de séjours actuellement en vigueur pour les EHPADs du CCAS de Saint-Étienne avaient fait l'objet d'une mise à jour lors du Conseil d'administration du



19 Juin 2019. Toutefois, une nouvelle actualisation est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des préconisations du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), formulées lors de leur visite de contrôle réalisée en novembre 2022 à la résidence Chavanelle, mais également valables pour les EHPADs.

Les principales adaptations proposées concernent :

Contrat de séjour	Règlement de fonctionnement
<p>Restructuration du contrat de séjour en 5 grandes parties :</p> <p>1. <u>Dispositions générales</u> Ajout d'un paragraphe relatif au traitement des données à caractère personnel, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).</p> <p>2. <u>Description des prestations</u> Ajout de précisions sur les différentes prestations proposées (hébergement, restauration, blanchisserie, animation, prise en charge médicale et autres prestations).</p> <p>3. <u>Conditions financières</u> Ajout de précisions sur la facturation.</p> <p>4. <u>Conditions de résiliation</u> Modification des causes de résiliation en conformité avec l'évolution de la loi. Ajout de précisions sur les frais liés au décès.</p> <p>5. <u>Expression, médiation et contentieux</u> Ajout d'un paragraphe sur la personne qualifiée et le médiateur de la consommation.</p>	<p>Restructuration du règlement de fonctionnement en 2 grandes parties :</p> <p>1. <u>Libertés et droits du résident</u> Rappel des valeurs fondamentales énoncées dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie (principe de non-discrimination, droit à l'information etc.) Ajout d'un paragraphe sur les modalités d'accès au dossier du résident.</p> <p>2. <u>Fonctionnement de l'établissement</u> Ajout d'un paragraphe sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règles de la vie collective • Wifi et réseau • Sorties • Vie privée • Animaux • Pratique religieuse • Sécurité des biens et personnes • Objets dangereux • Dispositions exceptionnelles -incendie, épidémies et infections et situations météorologiques)

Précisions :

→ Une information sera donnée lors des prochains CVS de chaque résidence (courant du 2^e trimestre 2024).

→ Les tarifs sont précisés en annexe du contrat de séjour pour faciliter la réactualisation du document qui doit se faire 1 fois par an.

→ Le nouveau règlement de fonctionnement et contrat de séjour s'imposeront aux nouveaux résidents. Les résidents en place devront quant à eux signer un avenant à leur règlement.

**L'Assemblée Délibérante approuve :**

- L'actualisation du règlement de fonctionnement qui s'imposera aux nouveaux résidents des EHPAD ;
- L'avenant au règlement de fonctionnement qui s'imposera aux résidents actuels des EHPAD ;
- Le nouveau contrat de séjour qui s'imposera aux nouveaux résidents des EHPAD ;
- L'avenant au contrat de séjour qui s'imposera aux résidents actuels des EHPAD.

Un exemplaire de chacun de ces documents restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Charles DALLARA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, M. Thierry NITCHEU ayant donné pouvoir à M. Frédéric DURAND, M. Jacques DREVON ayant donné pouvoir à Mme Huguette GUILHOT.

- Abstention : Mme Christel PFISTER.

- Contre : néant.

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

